

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LA CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD JEAN JAURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 410 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération et des services techniques de la commune, transmises aux entreprises ;

VU la demande formulée le mardi 16 juin 2026, le premier demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – 06 66 31 80 28 et le deuxième demandeur, l'entreprise EHTP – 69 Impasse Mac GAFFEY - 34070 MONTPELLIER représentée par Monsieur Eric ROLLAND – 06 89 81 12 20 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Monsieur Stéphane ALVES – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant une installation d'une base de vie pour des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL sur la contre allée du boulevard Jean JAURES, - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'installation doit avoir lieu du lundi 29 juin 2026 au lundi 31 aout 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 29 juin 2026 au lundi 31 aout 2026, le stationnement sera neutralisé sur 6 places de stationnement pour l'installation d'une base vie sur la contre-allée entre le numéro 14 et 16 du boulevard Jean JAURES, et ne sera autorisé qu'au droit du chantier pour les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

Article 3 : La remise en état des lieux seront conformes aux préconisations transmises dans le CR de Cœur d'Essonne Agglomération et des services techniques de la commune.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'installation par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Eric ROLLAND, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation
- Monsieur Stéphane ALVES, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 18 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU